

Lons-le-Saunier, le 25 mai 2022

Service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt

**Motifs de la décision  
sur les projets d'arrêtés suivants :**

- **arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du jura – campagne 2022-2023**
- **arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du jura -campagne 2022-2023**

arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du jura – campagne 2022-2023

**Motifs des projets de décisions**

L'ensemble des minima et maxima proposés par Unité de gestion cynégétique (UG) a fait l'objet d'une large concertation, en s'appuyant sur des éléments factuels : état des populations estimé à partir des comptages, déclarations de prélèvements, situations de dégâts ponctuels, ...

Pour l'espèce chamois : aucun élément nouveau, en plus de ceux présentés lors de la CDCFS, n'est susceptible d'être pris en compte. Le taux de réalisation du plan de chasse chamois est faible (inférieur à 70%). Le maximum proposé pour la fourchette (195) reste largement au-dessus du maximum prélevé l'année dernière (155), qui était le niveau maximal de prélèvements ces 10 dernières années.

Pour l'espèce chevreuil : la Fédération de chasse a fait part des retours complémentaires des territoires de chasse, qui incitent à rester vigilant sur certaines unités de gestion (UG), en adoptant une baisse du plan de chasse en raison de l'évolution des niveaux d'abondance.

Une modification limitée de quelques fourchettes minimales sur certaines UG est ainsi proposée dans le projet d'arrêté. Cette baisse des fourchettes minimales de prélèvements a été ciblée en particulier sur les secteurs présentant des taux de réalisation du plan de chasse parmi les plus bas sur la précédente campagne cynégétique et avec des données de fragilité sur les populations. Ainsi, la pression de chasse a été limitée pour la fourchette minimale à la moitié, voire moins, des attributions de l'année précédente.

Pour l'espèce cerf : seules deux remarques sont susceptibles d'être prises en compte :

- FDC du Jura : suite à la présence de cerfs provenant du département de Saône-et-Loire sur l'unité de gestion n°4, il est demandé de revoir le maximum autorisé sur cette UG.

- Forestiers privés du Jura : Dans l'UG 25 Petite Montagne Sud, plusieurs signalements de dégâts forestiers causés par les chevreuils sont remontés et sur lesquels il existe une crainte de voir s'ajouter les déprédations de cerfs. L'ACCA locale de Mont d'Epy a fait une demande de plan de chasse que soutiennent les forestiers.

Des modifications concernant ces deux UG sont proposées. Les demandes sont acceptées afin, si besoin, de permettre le prélèvement de cerfs dans ces nouveaux territoires de chasse pour cette espèce en cours de colonisation dans le Jura.

arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du jura - campagne 2022-2023

### **Motifs des projets de décisions**

Les remarques issues de la participation du public sur cet arrêté n'apportent pas d'élément nouveau susceptible de conduire l'État à modifier son projet d'arrêté, hormis pour la date de fermeture de l'espèce chamois. Compte-tenu des avis défavorables exprimés dans le cadre de la consultation du public et en CDCFS sur la fermeture de la chasse au 31 janvier 2023, avec une dérogation possible au 28 février 2023 sous conditions, il est décidé de porter au 28 février 2023 la fermeture générale de la chasse au chamois comme pour la campagne 2021-2022. Dans tous les cas, la pression de chasse sur les populations reste encadrée par l'arrêté départemental fourchette, qui fixe pour cette année à la baisse le minimum et le maximum de prélèvements de chamois par rapport à l'année dernière.

Pour la chasse au renard, l'arrêté départemental reprend pour rappel les dispositions du code de l'environnement, et notamment l'article R.424-8.

L'arrêté qui est proposé à la signature est celui soumis à la participation du public.

Le directeur départemental des territoires  
Par délégation, le directeur départemental adjoint,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jean-Christophe Cholley